



United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization
Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

Déclaration mondiale sur l'enseignement supérieur pour
le XXI^e siècle : Vision et actions

et

Cadre d'action prioritaire pour le changement et le
développement de l'enseignement supérieur

adoptés par la Conférence mondiale sur l'enseignement
supérieur

Paris, 9 octobre 1998

Préambule

Alors que nous abordons un siècle nouveau, il existe **une demande sans précédent dans le domaine de l'enseignement supérieur, qui connaît une grande diversification, ainsi qu'une sensibilisation accrue au rôle vital qu'il joue dans le développement socioculturel et économique** et pour bâtir l'avenir, qui demandera aux nouvelles générations de nouvelles compétences, de nouvelles connaissances et de nouveaux idéaux. L'enseignement supérieur comprend "tout type d'études, de formation ou de formation à la recherche assurées au niveau post-secondaire par un établissement universitaire ou d'autres établissements d'enseignement agréés comme établissements d'enseignement supérieur par les autorités compétentes de l'Etat"¹. L'enseignement supérieur est partout confronté à des défis et des difficultés considérables concernant son financement, l'égalité dans les conditions d'accès et le cours des études, la promotion du perfectionnement du personnel, la formation fondée sur les compétences, l'amélioration et la préservation de la qualité de l'enseignement, la recherche et les services, la pertinence des programmes, l'employabilité des diplômés, l'établissement d'accords de coopération efficaces et la possibilité d'accéder équitablement aux bienfaits de la coopération internationale. Dans le même temps, l'enseignement supérieur doit relever le défi des nouvelles technologies qui améliorent la manière dont les connaissances peuvent être produites, gérées, diffusées et contrôlées et dont on peut y accéder. Un accès équitable à ces technologies devrait être assuré à tous les niveaux des systèmes éducatifs.

La seconde moitié de ce siècle restera dans les mémoires la période de l'histoire de l'enseignement où celui-ci aura connu la plus spectaculaire **expansion** : les effectifs à l'échelle mondiale ont en effet plus que sextuplé, passant de 13 millions d'étudiants en 1960 à 82 millions en 1995. Mais c'est aussi la période où l'on aura vu s'élargir encore, bien qu'il fût déjà immense, le fossé entre pays industriellement développés **et pays en développement - en particulier les pays les moins avancés** - en ce qui concerne l'accès à l'enseignement supérieur et à la recherche et les ressources qui leur sont consacrées. Cette période a aussi été celle d'une

¹ Définition approuvée par la Conférence générale de l'UNESCO à sa 27^e session (novembre 1993) dans la Recommandation sur la reconnaissance des études et des titres de l'enseignement supérieur.

stratification socio-économique accrue et d'une différence plus marquée dans les possibilités d'éducation à l'intérieur des pays, y compris dans certains des plus développés et des plus riches. Sans établissements d'enseignement supérieur et de recherche adéquats, permettant de constituer une masse critique d'individus qualifiés et éduqués, aucun pays ne peut assurer un authentique développement endogène et durable et les pays en développement et les pays les moins avancés, en particulier, ne peuvent espérer réduire l'écart qui les sépare des pays industriellement développés. Le partage des connaissances, la coopération internationale et les nouvelles technologies peuvent offrir de nouvelles possibilités d'y parvenir.

L'enseignement supérieur a amplement prouvé sa viabilité au cours des siècles et son aptitude à s'adapter, à évoluer et à engendrer le changement et le progrès dans la société. En raison de l'importance et de la rapidité des changements auxquels nous assistons, la société est de plus en plus **fondée sur le savoir**, de sorte que l'enseignement supérieur et la recherche sont désormais des composantes essentielles du développement culturel, socio-économique et écologiquement viable des individus, des communautés et des nations. C'est pourquoi l'enseignement supérieur est lui-même confronté à de formidables défis et doit **se transformer et se rénover plus radicalement qu'il n'a jamais eu à le faire**, de sorte que notre société, qui connaît aujourd'hui une grave crise des valeurs, puisse transcender les considérations purement économiques et intégrer des dimensions plus profondes de morale et de spiritualité.

C'est pour trouver des réponses à ces défis et mettre en route un processus de réforme en profondeur de l'enseignement supérieur partout dans le monde que l'UNESCO a convoqué une Conférence mondiale sur l'enseignement supérieur au XXI^e siècle : Vision et action. En vue de cette Conférence, l'Organisation a publié, en 1995, un document d'orientation intitulé *Changement et développement dans l'enseignement supérieur*. Cinq consultations régionales (La Havane, novembre 1996 ; Dakar, avril 1997 ; Tokyo, juillet 1997 ; Palerme, septembre 1997 ; Beyrouth, mars 1998) ont été ensuite organisées. Les déclarations et plans d'action adoptés par ces dernières, tout en gardant chacun sa spécificité, sont dûment pris en compte dans la présente Déclaration - de même que l'ensemble du processus de réflexion entrepris pour préparer la Conférence - et y sont annexés.

* *
*

Nous, participants à la Conférence mondiale sur l'enseignement supérieur, réunis au Siège de l'UNESCO, à Paris, du 5 au 9 octobre 1998,

Rappelant les principes de la Charte des Nations Unies, de la Déclaration universelle des droits de l'homme, du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et du Pacte international relatif aux droits civils et politiques,

Rappelant la Déclaration universelle des droits de l'homme, dont l'article 26 stipule en son premier alinéa que "toute personne a droit à l'éducation" et que "l'accès aux études supérieures doit être ouvert en pleine égalité à tous en fonction de leur mérite" et faisant nôtres les principes fondamentaux de la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement (1960), à l'article 4 de laquelle les Etats parties s'engagent à "rendre accessible à tous, en pleine égalité, en fonction des capacités de chacun l'enseignement supérieur",

Tenant compte des recommandations relatives à l'enseignement supérieur des grandes commissions et conférences, entre autres la Commission internationale sur l'éducation pour le vingt et unième siècle, la Commission mondiale de la culture et du développement, la Conférence internationale de l'éducation à ses 44^e et 45^e sessions (Genève, 1994 et 1996), la Conférence générale de l'UNESCO à ses 27^e et 29^e sessions, en particulier ses décisions qui touchent à la Recommandation concernant la condition du personnel enseignant de l'enseignement supérieur, la Conférence mondiale sur l'éducation pour tous (Jomtien, Thaïlande, 1990), la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (Rio de Janeiro, 1992), la Conférence sur la liberté académique et l'autonomie de l'université (Sinaia, 1992), la Conférence mondiale sur les droits de l'homme (Vienne, 1993), le Sommet mondial pour le développement social (Copenhague, 1995), la quatrième Conférence mondiale sur les femmes (Beijing, 1995), le Congrès international "Education et informatique" (Moscou, 1996), le Congrès mondial sur l'enseignement supérieur et la mise en valeur des ressources

humaines pour le XXI^e siècle (Manille, 1997), la cinquième Conférence internationale sur l'éducation des adultes (Hambourg, 1997), en particulier le Thème 2 (Améliorer les conditions et la qualité de l'éducation des adultes) de l'Agenda pour l'avenir qu'elle a adopté et dans lequel elle déclare : "Nous nous engageons ... à ouvrir aux adultes les établissements d'enseignement primaire, secondaire et supérieur ... en invitant la Conférence mondiale sur l'enseignement supérieur (Paris, 1998) à préconiser la transformation des établissements d'enseignement postsecondaire en établissements d'éducation permanente et à redéfinir le rôle des universités en conséquence",

Convaincus que l'éducation est un pilier essentiel des droits de l'homme, de la démocratie, du développement durable et de la paix, qu'elle doit donc devenir accessible à tous tout au long de la vie et que des mesures doivent être prises pour assurer une coordination et une coopération entre les divers secteurs concernés, et en particulier entre l'enseignement secondaire général, technique et professionnel et l'enseignement postsecondaire, ainsi qu'entre universités, collèges d'enseignement supérieur et établissements techniques,

Estimant que, dans ce contexte, la solution des problèmes auxquels est confronté l'enseignement supérieur à l'aube du XXI^e siècle dépendra de la vision de la société à venir et du rôle assigné à l'éducation en général et à l'enseignement supérieur en particulier,

Conscients qu'au seuil d'un nouveau millénaire, l'enseignement supérieur est appelé à faire prévaloir les valeurs et idéaux d'une culture de la paix et que la communauté intellectuelle doit être mobilisée à cette fin,

Considérant qu'un changement substantiel de l'enseignement supérieur, son développement, l'amélioration de sa qualité et de sa pertinence et la résolution des grands problèmes auxquels il est confronté exigent la forte implication non seulement des gouvernements et des établissements d'enseignement supérieur, mais aussi de toutes les parties prenantes, y compris les étudiants et leurs familles, les enseignants, les entreprises, les secteurs public et privé de l'économie, les parlements, les médias, la communauté, les associations professionnelles et la société, ainsi qu'une plus grande responsabilité des établissements d'enseignement supérieur envers la société, lesquels doivent être comptables de l'utilisation des ressources publiques et privées, nationales ou internationales,

Soulignant que les systèmes d'enseignement supérieur devraient accroître leur capacité de vivre dans un contexte caractérisé par l'incertitude, de changer et de susciter le changement, et de répondre aux besoins sociaux et de promouvoir la solidarité et l'équité ; qu'ils devraient préserver et exercer la rigueur scientifique et l'originalité dans un esprit d'impartialité, car c'est là une condition indispensable pour atteindre et maintenir un niveau indispensable de qualité ; et qu'ils devraient placer les étudiants au cœur de leurs préoccupations **dans une perspective s'étendant à la vie entière**, de manière à leur permettre de s'intégrer pleinement dans la société mondiale du savoir qui sera celle du siècle à venir,

Convaincus également que la coopération et les échanges internationaux sont d'importants moyens de promouvoir l'enseignement supérieur de par le monde,

Proclamons ce qui suit :

MISSIONS ET FONCTIONS DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Article 1. Mission d'éducation, de formation et de recherche

Nous réaffirmons la nécessité de préserver, renforcer et intensifier les missions et valeurs essentielles de l'enseignement supérieur, en particulier sa mission de contribuer au développement durable et à l'amélioration de la société dans son ensemble, à savoir :

- (a) éduquer des diplômés hautement qualifiés et des citoyens responsables capables de s'intégrer dans tous les secteurs de l'activité humaine en offrant des qualifications appropriées, y compris une formation professionnelle, associant des connaissances et des compétences de haut niveau, à l'aide de cours et de programmes adaptés en permanence aux besoins présents et futurs de la société ;

- (b) offrir **un espace ouvert pour la formation supérieure et l'apprentissage tout au long de la vie**, offrant aux apprenants une gamme optimale de choix et un dispositif souple de points d'accès et de sortie du système ainsi que des possibilités d'épanouissement individuel et de mobilité sociale, afin **d'éduquer des citoyens qui participent activement à la société**, ouverts sur le monde, dans la perspective du renforcement des capacités endogènes, de la promotion des droits de l'homme, du développement durable, de la démocratie et de la paix dans la justice ;
- (c) **promouvoir, créer et diffuser les connaissances par la recherche** et fournir, dans le cadre de sa mission de service à la communauté, l'expertise appropriée pour aider les sociétés à assurer le développement culturel, social et économique et à promouvoir et développer la recherche scientifique et technologique ainsi que la recherche en sciences sociales et humaines et dans le domaine de la création artistique ;
- (d) aider à **comprendre, interpréter, préserver, renforcer, promouvoir et diffuser les cultures nationales et régionales, internationales et historiques** dans un contexte de pluralisme culturel et de diversité culturelle ;
- (e) aider à préserver et à promouvoir les **valeurs sociétales** en assurant la formation des jeunes aux valeurs qui sont à la base d'une citoyenneté démocratique et en offrant des points de vue critiques et objectifs destinés à faciliter le débat sur les options stratégiques et le renforcement des perspectives humanistes ;
- (f) contribuer au développement et à l'amélioration de l'éducation à tous les niveaux, notamment par la formation des enseignants.

Article 2. Rôle éthique, autonomie, responsabilité et fonction d'anticipation

Conformément à la Recommandation concernant la condition du personnel enseignant de l'enseignement supérieur adoptée par la Conférence générale de l'UNESCO en novembre 1997, **les établissements d'enseignement supérieur, leur personnel et les étudiants** devraient :

- (a) préserver et développer leurs fonctions essentielles, en soumettant toutes leurs activités aux exigences de l'éthique et de la rigueur scientifique et intellectuelle ;
- (b) pouvoir s'exprimer sur les problèmes éthiques, culturels et sociaux en pleine indépendance et responsabilité, exerçant une sorte d'autorité intellectuelle dont la société a besoin pour l'aider à réfléchir, à comprendre et à agir ;
- (c) renforcer leurs fonctions prospective et critique par l'analyse permanente des nouvelles tendances sociales, économiques, culturelles et politiques, constituant ainsi un espace de prévision, d'anticipation et de prévention ;
- (d) se servir de leur capacité intellectuelle et de leur prestige moral pour défendre et diffuser activement les valeurs universellement acceptées, et notamment la paix, la justice, la liberté, l'égalité et la solidarité inscrites dans l'Acte constitutif de l'UNESCO ;
- (e) jouir sans restriction de leur liberté académique et de leur autonomie, conçues comme un ensemble de droits et de devoirs, tout en se montrant pleinement responsables et comptables envers la société ;
- (f) jouer un rôle en aidant à identifier et traiter les problèmes qui nuisent au bien-être des communautés, des nations et de la société mondiale.

ELABORER UNE NOUVELLE VISION DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Article 3. Accès dans l'équité

- (a) Conformément à l'article 26.1 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, l'admission dans l'enseignement supérieur devrait être fondée sur le mérite, les capacités, les efforts, la persévérance et la détermination des postulants et, dans la perspective de l'apprentissage tout au long de la vie, pourra intervenir à tout âge, compte dûment tenu des compétences acquises antérieurement. En conséquence, aucune

discrimination ne saurait être admise pour ce qui est de l'accès à l'enseignement supérieur, en raison de la race, du genre, de la langue, de la religion ou de toute distinction économique, culturelle ou sociale ou encore de handicaps physiques.

- (b) L'équité en matière d'accès à l'enseignement supérieur devrait supposer en premier lieu le renforcement et, au besoin, la réorientation, des liens avec tous les autres niveaux de l'éducation, en particulier avec l'enseignement secondaire. Les établissements d'enseignement supérieur doivent être considérés comme faisant partie - et doivent aussi s'employer à faire partie - d'un système continu qui commence avec l'éducation de la petite enfance et l'enseignement primaire et se poursuit tout au long de la vie, et ils doivent favoriser un tel système. Les établissements d'enseignement supérieur doivent travailler en partenariat actif avec les parents, les écoles, les élèves, les milieux socio-économiques et les collectivités locales. L'enseignement secondaire devrait non seulement préparer des candidats qualifiés à accéder au niveau supérieur en développant la capacité d'apprendre dans de nombreux domaines, mais aussi préparer à la vie active en offrant une formation à une vaste gamme de métiers. Toutefois, l'accès à l'enseignement supérieur devrait rester ouvert, dans toute la mesure du possible, sans distinction d'âge et sans aucune discrimination, à quiconque a mené avec succès à leur terme des études secondaires ou de niveau équivalent ou remplit les conditions d'admission.
- (c) En conséquence, l'augmentation massive et rapide de la demande d'enseignement supérieur exige, là où cela est nécessaire, que **toute politique concernant l'accès à l'enseignement supérieur privilégie désormais l'approche fondée sur le mérite** de chacun, tel que défini dans l'article 3 (a) ci-dessus.
- (d) L'accès à l'enseignement supérieur de membres de certains groupes cibles spéciaux, comme les populations autochtones, les minorités culturelles et linguistiques, les groupes défavorisés, les peuples subissant une occupation et les personnes souffrant de handicaps, doit être activement facilité, car ils peuvent posséder, collectivement et individuellement, une expérience et des talents qui peuvent être d'une grande valeur pour le développement social et national. Une aide matérielle spéciale et des solutions éducatives peuvent contribuer à surmonter les obstacles auxquels se heurtent ces groupes pour accéder à l'enseignement supérieur et poursuivre leurs études.

Article 4. Renforcer la participation et promouvoir le rôle des femmes

- (a) Bien que des progrès notables aient été réalisés concernant **l'accès des femmes** à l'enseignement supérieur, divers obstacles socio-économiques, culturels et politiques continuent d'empêcher leur plein accès et leur intégration effective dans de nombreuses régions du monde. Les surmonter demeure une priorité urgente dans le processus de rénovation pour assurer la mise en place d'un système équitable et non discriminatoire d'enseignement supérieur fondé sur le principe du mérite.
- (b) Il faut poursuivre les efforts pour éliminer tous les stéréotypes liés au genre dans l'enseignement supérieur, prendre en considération les aspects relatifs au genre dans les différentes disciplines, renforcer la participation des femmes à tous les niveaux et dans toutes les disciplines dans lesquelles elles sont sous-représentées et, en particulier, renforcer leur participation active à la prise de décision.
- (c) Il faut promouvoir les études sur la situation de la femme en tant que branche du savoir d'une importance stratégique pour la transformation de l'enseignement supérieur et de la société.
- (d) Il faut travailler à éliminer les obstacles politiques et sociaux qui sont à l'origine de la sous-représentation des femmes et, en particulier, à renforcer l'intervention active de ces dernières dans les instances politiques et de décision, dans l'enseignement supérieur et dans la société.

Article 5. Faire progresser les connaissances par la recherche dans les domaines scientifique, artistique et des sciences humaines et la diffusion de ses résultats

- (a) Faire progresser les connaissances par la **recherche** est une fonction essentielle de tous les **systèmes** d'enseignement supérieur, qui se doivent de promouvoir les études de troisième cycle. **L'innovation, l'interdisciplinarité et la transdisciplinarité** devraient être encouragées et renforcées dans les programmes, avec des orientations à long terme vers des objectifs et des besoins sociaux et culturels. Un équilibre judicieux devrait être trouvé entre recherche fondamentale et recherche ciblée.
- (b) Les établissements devraient faire en sorte que tous les membres de la communauté universitaire s'occupant de recherche reçoivent la formation, les ressources et le soutien appropriés. Les droits intellectuels et culturels sur les résultats de la recherche devraient servir au bien de l'humanité et ils devraient être protégés de façon à ne pouvoir faire l'objet d'aucune utilisation abusive.
- (c) La recherche doit être encouragée dans toutes les disciplines, y compris les sciences sociales et humaines, l'éducation (y compris sur l'enseignement supérieur), les sciences de l'ingénieur, les sciences exactes et naturelles, les mathématiques, l'informatique et les arts, dans le cadre de politiques nationales, régionales et internationales de recherche-développement. On s'attachera spécialement à améliorer les capacités de recherche dans les établissements d'enseignement supérieur à vocation de recherche, vu qu'il y a un enrichissement mutuel lorsque l'enseignement supérieur et la recherche sont conduits à un haut niveau au sein d'un même établissement. Ces établissements reconnus devraient trouver le soutien matériel et financier requis auprès de **sources publiques et privées**.

Article 6. Une orientation à long terme fondée sur la pertinence

- (a) **La pertinence** de l'enseignement supérieur doit se mesurer à l'aune de l'adéquation entre ce que la société attend des établissements et ce qu'ils font. Cela requiert des normes éthiques, l'impartialité politique et des capacités critiques en même temps qu'une meilleure articulation avec les problèmes de la société et le monde du travail, en fondant **les orientations à long terme vers les buts et les besoins sociétaux, y compris le respect des cultures et la protection de l'environnement**. Il s'agit d'offrir l'accès à la fois à une large éducation de caractère général et à une éducation ciblée sur une carrière, souvent interdisciplinaire, centrée sur les compétences et les aptitudes, qui toutes deux rendent l'individu capable de vivre dans différents contextes en mutation, d'agir efficacement et de pouvoir changer de profession.
- (b) L'enseignement supérieur doit **renforcer ses fonctions de service de la société**, en particulier ses activités visant à éliminer la pauvreté, l'intolérance, la violence, l'analphabétisme, la faim, la dégradation de l'environnement et la maladie, **par une approche interdisciplinaire et transdisciplinaire** de l'analyse des problèmes et des enjeux.
- (c) L'enseignement supérieur doit contribuer davantage **au développement de l'ensemble du système éducatif**, notamment en améliorant la formation des enseignants, l'élaboration des programmes et la recherche en éducation.
- (d) Enfin, l'enseignement supérieur doit viser à créer une nouvelle société - d'où la violence et l'exploitation soient absentes - composée d'individus hautement cultivés, motivés, intégrés, inspirés par l'amour de l'humanité et guidés par la sagesse.

Article 7. Renforcer la coopération avec le monde du travail ainsi que l'analyse et l'anticipation des besoins de la société

- (a) Dans un contexte économique caractérisé par le changement et l'apparition de nouveaux modèles de production fondés sur le savoir et ses applications et sur le traitement de l'information, les liens entre l'enseignement supérieur, le monde du travail et les autres composantes de la société devraient être renforcés et renouvelés.

- (b) Les liens avec le monde du travail peuvent être renforcés grâce à la participation de ses représentants à la direction des établissements, à l'utilisation accrue par les étudiants et les enseignants des possibilités nationales et internationales d'apprentissage/ d'enseignement associé à l'emploi, à l'échange de personnel entre le monde du travail et les établissements d'enseignement supérieur et à des programmes révisés mieux adaptés aux pratiques du travail.
- (c) **En tant que source permanente de formation, de perfectionnement et de recyclage professionnel**, les établissements d'enseignement supérieur auront à prendre en compte, de façon régulière, les évolutions des secteurs scientifiques, technologiques, économiques et du travail. Pour répondre aux besoins, les systèmes d'enseignement supérieur et le monde du travail devraient élaborer et évaluer conjointement des processus d'apprentissage qui intègrent la théorie et la formation en cours d'emploi, des programmes relais et des programmes d'évaluation et de prise en compte des apprentissages antérieurs. Dans le cadre de leur fonction d'anticipation, les établissements d'enseignement supérieur pourraient contribuer à la création d'emplois, sans que cela soit la seule fin en soi.
- (d) Apprendre à entreprendre et développer l'esprit d'initiative devraient devenir des préoccupations majeures de l'enseignement supérieur afin de faciliter l'employabilité des diplômés qui seront de plus en plus appelés à être non plus seulement des demandeurs mais aussi et surtout des créateurs d'emplois. Les établissements d'enseignement supérieur devraient donner aux étudiants la possibilité de développer pleinement leurs propres aptitudes en ayant conscience de leur responsabilité sociale, et leur apprendre à devenir des membres actifs à part entière de la société démocratique et des promoteurs de changements qui favoriseront l'équité et la justice.

Article 8. Diversifier pour accroître l'égalité des chances

- (a) La diversification des modèles d'enseignement supérieur, des modes et des critères de recrutement est indispensable à la fois pour répondre à la tendance internationale de massification de la demande et pour donner accès à diverses modalités de fournitures des services et d'élargir l'accès à des publics de plus en plus variés, dans la perspective de l'éducation tout au long de la vie, ce qui suppose que l'on puisse aisément entrer dans le système d'enseignement supérieur et en sortir en permanence.
- (b) Des systèmes plus diversifiés d'enseignement supérieur sont caractérisés par de nouveaux types d'établissements - publics, privés et à but non lucratif, notamment. Ceux-ci devraient pouvoir offrir une vaste gamme de possibilités d'éducation et de formation : grades traditionnels, cours de brève durée, études à temps partiel, emplois du temps souples, cours modularisés, apprentissage assisté à distance, etc.

Article 9. Une approche novatrice de l'éducation : pensée critique et créativité

- (a) Dans un monde en proie à des changements rapides, chacun perçoit la nécessité d'une nouvelle vision et d'un nouveau modèle pour l'enseignement supérieur, qui devrait être centré sur l'apprenant, ce qui implique dans la plupart des pays des réformes en profondeur et une politique d'accès ouvert, pour accueillir des catégories de personnes de plus en plus diverses, et une révision de ses contenus, méthodes, pratiques et moyens de transmission des connaissances, sur la base de nouveaux types de liens et de partenariats avec la communauté et la société au sens le plus large.
- (b) Les établissements d'enseignement supérieur doivent former leurs étudiants à devenir des citoyens bien informés et profondément motivés, doués d'esprit critique, et capables d'analyser les problèmes, de chercher des solutions aux problèmes de la société, de les appliquer et d'accepter des responsabilités sociales.
- (c) Pour atteindre ces objectifs, il se peut que soit nécessaire une refonte des programmes accompagnée de méthodes nouvelles et appropriées qui permettent d'aller au-delà de la simple maîtrise cognitive des disciplines. L'utilisation de nouvelles approches pédagogiques et didactiques devrait être encouragée pour favoriser l'acquisition de

savoir-faire, de compétences et d'aptitudes pour la communication, l'analyse créative et critique, **la réflexion indépendante et le travail en équipe dans des contextes pluriculturels** où la créativité passe aussi par l'association de connaissances et de savoir-faire traditionnels ou locaux et de sciences et de technologies de pointe. **Cette refonte des programmes devrait tenir compte des différences entre les sexes et du contexte culturel, historique et économique propre à chaque pays.** L'enseignement des normes relatives aux droits de l'homme et la connaissance des besoins des communautés de toutes les régions du monde devraient être pris en compte dans les programmes de toutes les disciplines, en particulier celles qui préparent à la création d'entreprise. Les personnels enseignants du supérieur devraient jouer un rôle important dans la définition des programmes.

- (d) De nouvelles méthodes d'enseignement supposent des types nouveaux de matériels d'enseignement/apprentissage. Il faut les associer à des modes d'examen nouveaux qui favorisent la mise en jeu non seulement de la mémoire mais aussi celle des aptitudes à la compréhension et au travail pratique et de la créativité.

Article 10. Personnels et étudiants : les principaux protagonistes de l'enseignement supérieur

- (a) Une politique résolue de perfectionnement du personnel s'impose dans les établissements d'enseignement supérieur. Des directives claires devraient être énoncées concernant les enseignants, qui doivent aujourd'hui s'attacher à enseigner aux étudiants comment apprendre et prendre des initiatives, au lieu d'être uniquement des sources de savoir. Des mesures adéquates devraient être prises pour la recherche et la mise à jour et l'amélioration de leurs compétences pédagogiques au moyen de programmes appropriés de perfectionnement du personnel, incitant à innover en permanence au niveau des programmes et des méthodes d'enseignement et d'apprentissage, et avec un statut professionnel et financier propre à garantir **l'excellence de la recherche et de l'enseignement**, reflétant les dispositions de la Recommandation concernant la condition du personnel enseignant de l'enseignement supérieur approuvée par la Conférence générale de l'UNESCO en novembre 1997. A cette fin, il faudrait accorder plus d'importance à l'expérience internationale. De plus, étant donné le rôle de l'enseignement supérieur dans l'apprentissage tout au long de la vie, l'expérience acquise ailleurs que dans l'enseignement devrait être considérée comme un bon élément de qualification pour le personnel enseignant du supérieur.
- (b) Des politiques spécifiques devraient être élaborées par tous les établissements d'enseignement supérieur préparant les enseignants du préscolaire, du primaire et du secondaire, encourageant l'innovation permanente dans les programmes, l'utilisation des pratiques optimales dans l'enseignement et une bonne connaissance de divers types d'apprentissage. Il est indispensable de disposer de personnel administratif et technique bien préparé.
- (c) **Les décideurs nationaux et institutionnels devraient mettre les étudiants et leurs besoins au centre de leurs préoccupations** et les considérer comme des partenaires essentiels et des protagonistes responsables du processus de rénovation de l'enseignement supérieur. Cela devrait comprendre la participation des étudiants aux questions qui intéressent cet enseignement, à l'évaluation, à la rénovation des méthodes pédagogiques et des programmes et, dans le cadre des institutions en vigueur, à l'élaboration des politiques et à la gestion des établissements. Les étudiants ayant le droit de s'organiser et d'assurer leur propre représentation, leur participation à ces questions devrait être garantie.
- (d) Les services de conseils et d'orientation devraient être développés - en coopération avec les organisations d'étudiants - pour faciliter le passage des étudiants du secondaire au supérieur à n'importe quel âge et tenir compte des besoins de catégories de plus en plus variées d'apprenants. En dehors de ceux qui accèdent à l'enseignement supérieur au sortir d'écoles ou d'établissements d'enseignement postsecondaire, il faudrait aussi tenir compte des besoins de ceux qui quittent l'enseignement supérieur et y reviennent au long

de leur vie. Un tel soutien est important pour assurer une bonne compatibilité entre étudiants et études. Les étudiants qui abandonnent leurs études devraient pouvoir réintégrer l'enseignement supérieur s'il le faut et quand il le faut.

DE LA VISION A L'ACTION

Article 11. Evaluation de la qualité

- (a) **La qualité de l'enseignement supérieur est un concept multidimensionnel** qui devrait concerner toutes ses fonctions et activités : enseignement et programmes, recherche, dotation en personnel, étudiants, bâtiments, installations et équipement, services à la communauté et au monde universitaire. Une auto-évaluation interne et un examen externe par des experts indépendants, spécialisés internationaux si possible, dans la transparence, sont essentiels pour améliorer la qualité. Des instances nationales indépendantes devraient être créées et des normes comparatives de qualité, reconnues sur le plan international, devraient être définies. **L'attention requise devrait être accordée à la spécificité des contextes institutionnel, national et régional afin de tenir compte de la diversité et d'éviter l'uniformité.** Les protagonistes devraient être intégrés au processus d'évaluation institutionnelle.
- (b) La qualité requiert aussi que l'enseignement supérieur soit caractérisé par sa dimension internationale : échange de connaissances, création de réseaux interactifs, mobilité des enseignants et des étudiants et projets de recherche internationale, tout en tenant compte des valeurs culturelles nationales et de la situation de chaque pays.
- (c) Pour que la qualité soit assurée et reste assurée aux niveaux national, régional ou international, certains éléments sont particulièrement importants, notamment une sélection judicieuse du personnel et son perfectionnement constant, en particulier par la promotion de programmes appropriés en la matière, portant entre autres sur les méthodes d'enseignement/apprentissage, et par la mobilité entre les pays, et entre les établissements d'enseignement supérieur et le monde du travail ainsi que la mobilité des étudiants à l'intérieur des pays et entre les pays. Les nouvelles technologies de l'information offrent à cet égard un outil important en raison de leur impact sur l'acquisition des connaissances et des savoir-faire.

Article 12. Le potentiel et les enjeux de la technologie

Le progrès rapide des nouvelles technologies de l'information et de la communication continuera à modifier les modes d'élaboration, d'acquisition et de transmission des connaissances. Il importe aussi de noter que les nouvelles technologies offrent la possibilité d'introduire des innovations dans les contenus et les méthodes de l'enseignement et d'élargir l'accès aux études supérieures. Toutefois, il ne faut pas oublier que la nouvelle technologie de l'information n'a pas pour résultat que l'on a moins besoin des enseignants mais modifie leur rôle vis-à-vis du processus d'apprentissage et que le dialogue permanent qui transforme l'information en savoir et en compréhension devient fondamental. Les établissements d'enseignement supérieur devraient être les premiers à mettre à profit les avantages et le potentiel des nouvelles technologies de l'information et de la communication, à garantir la qualité et à respecter des normes élevées en matière de pratiques et de résultats de l'éducation, dans un esprit d'ouverture, d'équité et de coopération internationale, et ce :

- (a) en constituant des réseaux, en procédant à des transferts de technologie, en développant les ressources humaines, en élaborant des matériels d'enseignement et en mettant en commun leur expérience en matière d'application de ces technologies à l'enseignement, à la formation et à la recherche, rendant ainsi les connaissances accessibles à tous ;
- (b) en créant de nouveaux environnements d'apprentissage - depuis les moyens d'éducation à distance jusqu'à des établissements et des systèmes d'enseignement supérieur "virtuels" complets qui permettent d'abolir les distances et de mettre en place des systèmes d'éducation de grande qualité, favorisant ainsi le progrès social et économique et la démocratisation ainsi que la prise en compte des autres priorités pertinentes de la

société ; il faudra cependant s'assurer que ces complexes éducatifs virtuels, créés à partir de réseaux régionaux, continentaux ou mondiaux, fonctionneront dans un contexte respectueux des identités culturelles et sociales ;

- (c) en tirant pleinement parti des technologies de l'information et de la communication à des fins éducatives tout en s'attachant à remédier aux graves inégalités qui existent entre les pays et à l'intérieur de ces derniers en matière d'accès aux nouvelles technologies de l'information et de la communication et en matière de production de ressources ;
- (d) en adaptant les nouvelles technologies aux besoins nationaux et locaux et en veillant à ce que des systèmes techniques, éducatifs, institutionnels et de gestion les appuient ;
- (e) en facilitant, grâce à la coopération internationale, l'identification des objectifs et des intérêts de tous les pays, en particulier des pays en développement, un accès équitable et le renforcement des infrastructures dans ce domaine, ainsi que la diffusion de ces technologies dans toute la société ;
- (f) en suivant de près l'évolution de la société de la connaissance pour assurer un niveau élevé de qualité et des règles d'accès équitables ;
- (g) en comprenant bien, dans la prise en compte des nouvelles possibilités créées par l'utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication, que ce sont avant tout les établissements d'enseignement supérieur qui se servent de ces technologies pour moderniser leur activité, et non les technologies qui transforment les établissements d'enseignement supérieur d'établissements réels en établissements virtuels.

Article 13. Renforcer la gestion et le financement de l'enseignement supérieur

- (a) La gestion et le financement de l'enseignement supérieur exigent **la mise en place de capacités** et de stratégies **appropriées de planification et d'analyse des politiques**, reposant sur des partenariats entre établissements d'enseignement supérieur et organismes nationaux de planification et de coordination de manière à assurer une gestion dûment simplifiée et l'utilisation des ressources dans de bonnes conditions de coût-efficacité. Les établissements d'enseignement supérieur devraient adopter des **pratiques de gestion tournées vers l'avenir** qui répondent aux besoins de leur environnement. Les gestionnaires de l'enseignement supérieur doivent être efficaces, compétents et capables d'évaluer régulièrement - par des mécanismes internes et externes - la qualité des procédures et règles administratives.
- (b) Les établissements d'enseignement supérieur doivent pouvoir gérer leurs affaires internes avec autonomie, mais cette autonomie doit s'accompagner de l'obligation de rendre des comptes de manière claire et transparente au gouvernement, au parlement, aux étudiants et à la société tout entière.
- (c) L'objectif ultime de la gestion devrait être de permettre à l'institution de mieux s'acquitter de sa mission en assurant un enseignement, une formation et une recherche de grande qualité ainsi que des services à la communauté. Cet objectif requiert une **gouvernance qui associe la vision sociale, y compris la compréhension des problèmes planétaires, à de bonnes compétences de gestion**. La fonction de direction de l'enseignement supérieur est donc une responsabilité sociale majeure et elle peut être considérablement améliorée par le dialogue avec toutes les parties prenantes, en particulier les enseignants et les étudiants. La participation du corps enseignant aux organes de direction des établissements d'enseignement supérieur devrait être prise en considération, dans le cadre des institutions en vigueur, étant entendu qu'il convient de tenir compte de la nécessité de contenir dans des limites raisonnables la dimension de ces organes.
- (d) La promotion de la coopération Nord-Sud afin d'assurer un financement approprié pour renforcer l'enseignement supérieur dans les pays en développement est essentielle.

Article 14. Le financement de l'enseignement supérieur en tant que service public

Le financement de l'enseignement supérieur requiert des ressources publiques et privées. Le rôle de l'Etat reste essentiel dans ce financement.

- (a) La diversification des sources de financement traduit l'appui que la société apporte à l'enseignement supérieur et doit donc être renforcée davantage pour assurer le développement de cet enseignement, en accroître l'efficacité et en préserver la qualité et la pertinence. **Le soutien public à l'enseignement supérieur et à la recherche reste essentiel** pour que les missions éducatives et sociales soient assurées de manière équilibrée.
- (b) La société tout entière doit appuyer l'éducation à tous les niveaux, y compris l'enseignement supérieur étant donné le rôle qu'il joue dans la promotion d'un développement économique, social et culturel durable. **La mobilisation à cette fin dépend de la sensibilisation et de la participation du public, des secteurs publics et privés de l'économie**, des parlements, des médias, des organisations gouvernementales et non gouvernementales et des étudiants ainsi que des établissements, des familles et de tous les acteurs sociaux impliqués dans l'enseignement supérieur.

Article 15. Partager les connaissances et le savoir-faire à travers les frontières et les continents

- (a) Le principe de la solidarité et d'un partenariat authentique entre établissements d'enseignement supérieur du monde entier est essentiel pour que l'éducation et la formation dans tous les domaines aident à mieux comprendre les problèmes mondiaux, le rôle d'une gouvernance démocratique et de ressources humaines qualifiées dans leur solution et la nécessité de vivre ensemble avec des cultures et des valeurs différentes. La pratique du multilinguisme, les programmes d'échange de personnel enseignant et d'étudiants, et l'établissement de liens entre établissements pour promouvoir la coopération intellectuelle et scientifique devraient faire partie intégrante de tous les systèmes d'enseignement supérieur.
- (b) Les principes de la coopération internationale fondés sur la solidarité, la reconnaissance et le soutien mutuel, un partenariat authentique qui sert équitablement les intérêts des partenaires et la valeur du partage des connaissances et du savoir-faire à travers les frontières devraient régir les relations entre établissements d'enseignement supérieur dans les pays développés et les pays en développement et devraient bénéficier en particulier aux pays les moins avancés. La nécessité de préserver les capacités des établissements d'enseignement supérieur dans les régions touchées par un conflit ou des catastrophes naturelles devrait être prise en considération. Les programmes et les processus d'enseignement et d'apprentissage devraient donc être imprégnés d'une dimension internationale.
- (c) Les instruments normatifs régionaux et internationaux relatifs à la reconnaissance des études devraient être ratifiés et appliqués, y compris ceux qui concernent l'homologation des connaissances, compétences et aptitudes des diplômés pour permettre aux étudiants de changer de cours plus facilement et pour faciliter la mobilité à l'intérieur des systèmes nationaux et entre eux.

Article 16. De l'exode des compétences à leur reconquête

Il reste à endiguer le processus d'exode des compétences qui continue de priver les pays en développement et les pays en transition des compétences de haut niveau nécessaires pour accélérer leur progrès socio-économique. Il faudrait des programmes de coopération internationale fondés sur des partenariats à long terme entre établissements du Sud et du Nord et qui favorisent aussi la coopération Sud-Sud. La priorité devrait être donnée à des programmes de formation dans les pays en développement, dans des centres d'excellence en réseaux régionaux et internationaux, avec des séjours de courte durée à l'étranger, spécialisés et intensifs. Il faudrait envisager la création d'un environnement qui aide à attirer et à retenir les

ressources humaines qualifiées, par des politiques nationales ou des arrangements internationaux destinés à faciliter le retour - permanent ou temporaire - dans leur pays d'origine d'intellectuels et de chercheurs hautement qualifiés. Dans le même temps, il faut s'employer à promouvoir la reconquête des compétences par des programmes de collaboration qui, grâce à leur dimension internationale, favoriseront la mise en place et le renforcement des établissements et la pleine utilisation des capacités endogènes. L'expérience du programme UNITWIN/Chaires UNESCO et les principes inscrits dans les conventions régionales en matière de reconnaissance des grades et des diplômes de l'enseignement supérieur revêtent à cet égard une importance particulière.

Article 17. Partenariats et alliances

Les partenariats et alliances entre parties prenantes - responsables de l'élaboration des politiques nationales et institutionnelles, enseignants, chercheurs et étudiants, et personnel administratif et technique des établissements d'enseignement supérieur, monde du travail, groupes communautaires - sont un puissant moteur pour diriger le changement. Les organisations non gouvernementales sont également des acteurs clés dans ce processus. En conséquence, **le partenariat fondé sur l'intérêt commun, le respect mutuel et la crédibilité devrait être une modalité essentielle de la rénovation de l'enseignement supérieur.**

Nous, participants à la Conférence mondiale sur l'enseignement supérieur, adoptons la présente Déclaration et réaffirmons le droit de tous à l'éducation et le droit d'accéder à l'enseignement supérieur sur la base du mérite et des capacités de chacun ;

Nous nous engageons à agir ensemble dans le cadre de nos responsabilités individuelles et collectives en prenant toutes les mesures nécessaires pour mettre en oeuvre les principes relatifs à l'enseignement supérieur inscrits dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement ;

Nous réaffirmons solennellement nos engagements en faveur de la paix. A cette fin, nous sommes résolus à accorder une haute priorité à l'éducation pour la paix et participer à la célébration de l'Année internationale de la culture de la paix en l'an 2000.

Nous adoptons en conséquence la présente Déclaration mondiale sur l'enseignement supérieur pour le XXI^e siècle : Vision et actions. Pour atteindre les objectifs qui y sont énoncés et, en particulier, pour engager une action immédiate, nous souscrivons au Cadre d'action prioritaire pour le changement et le développement de l'enseignement supérieur ci-après :

Cadre d'action prioritaire pour le changement et le développement de l'enseignement supérieur

I. ACTIONS PRIORITAIRES AU NIVEAU NATIONAL

1. Les Etats, notamment leurs gouvernements, leurs parlements et autres instances de décision devraient :

- (a) mettre en place, le cas échéant, le cadre législatif, politique et financier requis pour réformer et développer l'enseignement supérieur conformément à la Déclaration universelle des droits de l'homme qui dispose que **l'accès aux études supérieures doit être ouvert en pleine égalité à tous en fonction de leur mérite. Aucune discrimination ne peut être admise** et nul ne peut être exclu de l'enseignement supérieur ou de ses domaines d'étude, niveaux et institutions pour des raisons tenant à sa race, son sexe, sa langue, sa religion, son âge, non plus qu'à des distinctions économiques ou sociales ou à des handicaps physiques ;
- (b) renforcer les liens entre l'enseignement supérieur et la recherche ;
- (c) considérer et utiliser l'enseignement supérieur comme catalyseur pour tout le système éducatif ;
- (d) transformer les établissements d'enseignement supérieur de façon à ce qu'ils intègrent l'apprentissage permanent, en donnant aux apprenants une gamme optimale de choix et la possibilité d'entrer et de sortir aisément du système, et redéfinir leur rôle en conséquence, ce qui suppose la mise en place d'un espace ouvert permanent d'apprentissage au niveau supérieur et de programmes relais ainsi que l'évaluation et la reconnaissance de l'apprentissage précédent ;
- (e) s'employer, si nécessaire, à établir des liens étroits entre les établissements d'enseignement supérieur et de recherche, l'éducation et la recherche étant intimement liées dans la création du savoir ;
- (f) mettre sur pied des projets novateurs de collaboration entre les établissements d'enseignement supérieur et les différents secteurs de la société pour garantir que les programmes de l'enseignement supérieur et de la recherche concourent au développement local, régional et national ;
- (g) s'acquitter de leurs obligations à l'égard de l'enseignement supérieur et répondre des engagements pris avec leur assentiment lors de plusieurs réunions, notamment au cours de la dernière décennie, concernant les ressources humaines, matérielles et financières, le développement humain et l'éducation en général, et l'enseignement supérieur en particulier ;
- (h) mettre en place un plan directeur assurant la création de nouveaux partenariats et la participation de tous les intéressés à tous les aspects de l'enseignement supérieur : évaluation, y compris rénovation des programmes d'études et des méthodes pédagogiques, et services de conseils et d'orientation, et dans le cadre des institutions en vigueur, élaboration de politiques et administration des établissements ;
- (i) **définir et appliquer des politiques visant à éliminer tous les stéréotypes liés au sexe dans l'enseignement supérieur** et à renforcer la participation des femmes à tous les niveaux et dans toutes les disciplines dans lesquelles elles sont actuellement sous-représentées et, en particulier, à les associer plus activement à la prise de décisions ;
- (j) **formuler des politiques claires concernant les enseignants de l'enseignement supérieur**, telles qu'établies dans la Recommandation concernant la condition du personnel enseignant de l'enseignement supérieur approuvée par la Conférence générale de l'UNESCO en novembre 1997 ;
- (k) reconnaître les étudiants comme étant au centre de l'attention de l'enseignement supérieur et au nombre de ses partenaires ; ceux-ci devraient être associés, au moyen de structures institutionnelles adéquates, au travail de rénovation à leur niveau (y compris à la réforme pédagogique et des programmes) ainsi qu'aux décisions concernant les politiques, dans le cadre des institutions en vigueur ;
- (l) reconnaître que les étudiants ont le droit de former des organisations autonomes ;

- (m) promouvoir et faciliter la mobilité nationale et internationale du corps enseignant et des étudiants, élément essentiel de la qualité et de la pertinence de l'enseignement supérieur ;
- (n) offrir et garantir les conditions nécessaires à l'exercice des libertés académiques et de l'autonomie institutionnelle, afin de permettre aux établissements d'enseignement supérieur, ainsi qu'aux personnes travaillant dans l'enseignement supérieur et la recherche, de remplir leurs obligations envers la société.

2. Les Etats où les effectifs de l'enseignement supérieur sont faibles par rapport aux normes comparatives acceptées au plan international devraient s'efforcer d'assurer un niveau d'enseignement suffisant pour répondre aux besoins des secteurs public et privé et d'établir des plans pour diversifier et élargir l'accès à l'enseignement supérieur, notamment au bénéfice de toutes les minorités et de tous les groupes défavorisés.

3. L'interface avec l'enseignement secondaire général, technique et professionnel doit être revue en profondeur, dans la perspective de l'apprentissage tout au long de la vie. L'accès à toutes les formes d'enseignement supérieur doit rester ouvert à ceux qui ont terminé leurs études secondaires, ont atteint un niveau équivalent ou réunissent les conditions nécessaires, quel que soit leur âge, en même temps que doivent être prévues, surtout pour les étudiants plus âgés sans diplôme formel d'enseignement secondaire, des passerelles d'accès au niveau de l'enseignement supérieur par la valorisation de leurs expériences professionnelles. Mais la **préparation à l'enseignement supérieur ne saurait être le seul but ou le but principal de l'enseignement secondaire, qui devrait aussi préparer au monde du travail**, en assurant une formation complémentaire si nécessaire afin de donner aux élèves les connaissances, les qualifications et les compétences voulues pour exercer un large éventail d'emplois. La notion de programmes relais devrait être encouragée pour que ceux qui entrent sur le marché du travail puissent reprendre leurs études ultérieurement.

4. **Des initiatives concrètes devraient être prises pour réduire l'écart qui se creuse entre les pays industriellement développés et les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, dans les domaines de l'enseignement supérieur et de la recherche.** Des mesures concrètes sont nécessaires pour favoriser une coopération accrue entre les pays, quel que soit leur niveau de développement économique, dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche. Il faudrait envisager de prévoir à cet effet des crédits budgétaires et de mettre en place, au niveau national comme au niveau international, des accords mutuellement avantageux auxquels soient associées les entreprises, en vue de soutenir, par des incitations et un financement appropriés, des activités et des projets de caractère coopératif relatifs à l'éducation, à la recherche et à la formation d'experts de haut niveau dans ces pays.

II. ACTIONS PRIORITAIRES AU NIVEAU DES SYSTEMES ET INSTITUTIONS

5. **Chaque établissement d'enseignement supérieur devrait définir sa mission en conformité avec les besoins présents et futurs de la société**, et en étant conscient du fait que l'enseignement supérieur est essentiel pour que tout pays ou toute région puisse accéder au niveau requis de développement économique, social et culturel durable et écologiquement rationnel, et à une créativité culturelle nourrie par une connaissance et une compréhension plus approfondies du patrimoine culturel, accroître le niveau de vie et faire régner l'harmonie et la paix dans le pays et dans le monde, sur la base des droits de l'homme, de la démocratie, de la tolérance et du respect mutuel. Ces missions devraient intégrer la notion de liberté académique énoncée dans la Recommandation concernant la condition du personnel enseignant de l'enseignement supérieur approuvée par la Conférence générale de l'UNESCO en novembre 1997.

6. Lorsqu'ils arrêtent des priorités dans leurs programmes et leurs structures, les établissements d'enseignement supérieur devraient :

- (a) tenir compte du respect de l'éthique, de la rigueur scientifique et intellectuelle ainsi que de l'approche multidisciplinaire et transdisciplinaire ;
- (b) avoir comme préoccupation première la mise en place de systèmes d'accès au bénéfice de toutes les personnes ayant les capacités et motivations requises ;
- (c) utiliser leur autonomie et leurs grandes connaissances pour contribuer au développement durable de la société et à la solution des problèmes auxquels sera confrontée la société de demain. Ils devraient développer leur capacité de donner l'alerte par l'analyse des tendances sociales, économiques et politiques qui se font jour, selon une approche multidisciplinaire et transdisciplinaire, en concentrant particulièrement leur attention sur :

- la recherche de la qualité et la conscience aiguë de la pertinence sociale des études et de leur fonction d'anticipation, sur des bases scientifiques ;
 - la connaissance des questions sociales fondamentales, en particulier celles qui ont trait à l'élimination de la pauvreté, au développement durable, au dialogue interculturel et à l'élaboration d'une culture de la paix ;
 - la nécessité de liens étroits avec les organismes ou institutions de recherche performants ;
 - l'évolution du système éducatif tout entier dans la perspective des recommandations et des nouveaux objectifs de l'éducation mentionnés dans le rapport que la Commission internationale sur l'éducation pour le vingt et unième siècle a remis à l'UNESCO en 1996 ;
 - les principes éthiques fondamentaux qui s'appliquent à chaque profession et aux différents domaines de l'activité humaine ;
- (d) faire en sorte, particulièrement dans les universités et autant que possible, que les membres du corps enseignant assument des tâches d'enseignement, de recherche, de soutien des étudiants et de direction des affaires des établissements ;
- (e) prendre toutes les mesures nécessaires pour renforcer leurs activités en faveur de la communauté, notamment celles qui visent à éliminer la pauvreté, l'intolérance, la violence, l'analphabétisme, la faim et la maladie, par une approche interdisciplinaire et transdisciplinaire de l'analyse des problèmes et des différents enjeux ;
- (f) **asseoir leurs relations avec le monde du travail sur une nouvelle base**, prévoyant des partenariats efficaces avec tous les acteurs sociaux concernés, en commençant par une harmonisation réciproque de l'action et de la recherche de solutions aux problèmes urgents de l'humanité, ce dans le respect d'une autonomie responsable et des libertés académiques ;
- (g) assurer une haute qualité internationalement reconnue, **considérer l'obligation de rendre des comptes et de procéder à des évaluations**, internes aussi bien qu'externes, dans le respect de l'autonomie et de la liberté académique, **comme normale et inhérente à leur fonctionnement**, et créer en leur sein des systèmes, structures ou mécanismes transparents chargés de s'en acquitter ;
- (h) étant donné que l'éducation tout au long de la vie exige du corps enseignant qu'il mette à jour et améliore ses compétences professionnelles et méthodes d'apprentissage, et ce encore plus que dans le cadre des systèmes actuels qui reposent essentiellement sur de brèves périodes d'enseignement, mettre en place des structures et/ou des mécanismes et des programmes appropriés de perfectionnement du personnel enseignant ;
- (i) **promouvoir et développer la recherche, qui est une composante vitale de tous les systèmes d'enseignement supérieur**, dans toutes les disciplines, y compris les sciences humaines et sociales, étant donné leur pertinence pour le développement. En outre, la recherche sur l'enseignement supérieur lui-même devrait être renforcée par l'intermédiaire de mécanismes tels que le Forum UNESCO/ONU sur l'enseignement supérieur et les chaires UNESCO sur l'enseignement supérieur. Des études objectives et réalisées en temps opportun sont nécessaires pour assurer le progrès continu vers la réalisation d'objectifs nationaux aussi vitaux que l'accès, l'équité, la qualité, la pertinence et la diversification ;
- (j) **éliminer les inégalités entre les sexes et les partis pris sexistes dans les programmes d'études et la recherche**, et prendre toutes les mesures appropriées pour assurer une représentation équilibrée des hommes et des femmes parmi les étudiants et les enseignants, à tous les niveaux de la gestion ;
- (k) **fournir, le cas échéant, orientation et conseils, cours de rattrapage, tutorat et autres formes** de soutien aux étudiants, y compris prendre des mesures pour améliorer les conditions de vie des étudiants.

7. Si le resserrement des liens entre l'enseignement supérieur et le monde du travail est important partout, il est particulièrement primordial pour les pays en développement, notamment pour les pays les moins avancés, en raison de leur faible niveau de développement économique. Les

gouvernements de ces pays devraient prendre des mesures appropriées pour atteindre cet objectif, par exemple renforcer les établissements d'enseignement supérieur/ professionnel. Dans le même temps, une action internationale est nécessaire pour les aider à mettre sur pied des initiatives menées conjointement par l'enseignement supérieur et l'industrie. Il faudra envisager comment les diplômés de l'enseignement supérieur pourraient être soutenus par divers dispositifs, qui s'inspireraient notamment de l'expérience positive du système du micro-crédit, afin de leur permettre de créer de petites et moyennes entreprises. Au niveau institutionnel, le développement de l'esprit d'initiative et des compétences entrepreneuriales devrait devenir une préoccupation majeure de l'enseignement supérieur pour faciliter l'employabilité des diplômés qui, de plus en plus, seront appelés à être non seulement des chercheurs d'emploi mais aussi des créateurs d'emplois.

8. **L'utilisation des nouvelles technologies devrait être généralisée dans toute la mesure possible** pour aider les établissements d'enseignement supérieur, pour élargir l'accès, pour intensifier le développement institutionnel et pour assurer une transmission universelle des connaissances et développer celles-ci, ainsi que pour faciliter l'éducation tout au long de la vie. Les gouvernements, les établissements d'enseignement et le secteur privé devraient faire en sorte que les infrastructures de l'information et de la communication, les moyens informatiques et la formation des ressources humaines soient suffisants.

9. **Il faudrait ouvrir les établissements d'enseignement supérieur aux apprenants adultes :**

- (a) en mettant en place des mécanismes cohérents permettant de prendre en compte les résultats de l'apprentissage effectué dans différents contextes, et de faire en sorte que les unités de valeur ainsi acquises soient transférables à l'intérieur des établissements, des secteurs et des Etats, et aussi entre eux ;
- (b) en établissant des partenariats de recherche et de formation entre l'enseignement supérieur et la communauté et en mettant les services des établissements d'enseignement supérieur à la disposition de groupes extérieurs ;
- (c) en menant des recherches interdisciplinaires sur tous les aspects de l'éducation et de l'apprentissage des adultes avec la participation des apprenants adultes eux-mêmes ;
- (d) en offrant aux adultes des possibilités d'apprendre qui soient souples, ouvertes et créatives.

III. **ACTIONS A MENER AU NIVEAU INTERNATIONAL, EN PARTICULIER, A L'INITIATIVE DE L'UNESCO**

10. **La coopération devrait être conçue comme faisant partie intégrante des missions institutionnelles des établissements et systèmes d'enseignement supérieur.** Les organisations intergouvernementales, les organismes donateurs et les organisations non gouvernementales devraient étendre leur action pour mettre sur pied des projets de coopération interuniversitaire, en particulier au moyen de jumelages d'établissements, sur la base de la solidarité et du partenariat, afin de combler l'écart entre les pays riches et les pays pauvres dans les domaines cruciaux de la production et de l'application des connaissances. Chaque établissement d'enseignement supérieur doit envisager de créer une structure et/ou un mécanisme approprié de promotion et de gestion de la coopération internationale.

11. L'UNESCO, les autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales actives dans l'enseignement supérieur, les Etats, au moyen de leurs programmes de coopération bilatéraux et multilatéraux, la communauté universitaire et tous les partenaires concernés de la société devraient **encourager davantage la mobilité académique internationale** comme moyen de faire progresser et de partager les connaissances pour instaurer et promouvoir la solidarité, élément principal de la future société mondiale du savoir, notamment en apportant un soutien résolu au Plan de travail conjoint (1999-2005) des six comités intergouvernementaux chargés de l'application des conventions régionales sur la reconnaissance des études, diplômes et grades de l'enseignement supérieur et par une vaste action de coopération, y compris la création d'un système de transfert d'unités de valeur, en mettant particulièrement l'accent sur la coopération Sud-Sud, les besoins des pays les moins avancés et des petits Etats où les établissements d'enseignement supérieur sont inexistantes ou peu nombreux.

12. Les établissements d'enseignement supérieur des pays industrialisés devraient s'employer à conclure des arrangements de coopération internationale avec leurs homologues des pays en développement, notamment de ceux qui sont pauvres. Cette coopération devrait notamment viser à assurer une reconnaissance juste et équitable des études faites à l'étranger. L'UNESCO devrait

prendre des initiatives pour le développement de l'enseignement supérieur à travers le monde en se fixant des objectifs concrets, susceptibles de conduire à des résultats tangibles. Une des modalités consisterait à mettre en oeuvre des projets dans les différentes régions pour intensifier les efforts accomplis en vue de créer et/ou de renforcer les centres d'excellence dans les pays en développement, en particulier dans le cadre du programme UNITWIN/Chaires UNESCO, en s'appuyant sur les réseaux d'institutions d'enseignement supérieur nationales, régionales et internationales.

13. Avec tous les partenaires concernés de la société, l'UNESCO entreprendra une action **en vue d'atténuer les effets négatifs de l'exode des compétences et, inversant la tendance, de promouvoir un processus dynamique de reconquête des compétences**. Il faut procéder à une analyse d'ensemble des causes et des effets de l'exode des cerveaux dans toutes les régions du monde. Une **campagne vigoureuse devrait être lancée**, mobilisant **l'action concertée de la communauté internationale** et fondée sur la solidarité universitaire ; elle devrait encourager le retour dans leur pays des universitaires expatriés ainsi que la participation de **volontaires pour l'université** - universitaires retraités depuis peu ou jeunes universitaires en début de carrière - désireux d'enseigner et de faire de la recherche dans des établissements d'enseignement supérieur de pays en développement. Parallèlement, il est essentiel de soutenir les efforts qu'accomplissent les pays en développement pour édifier et renforcer leurs capacités propres en matière d'enseignement.

14. Dans ce cadre, l'UNESCO devrait :

- (a) **encourager une meilleure coordination entre organisations intergouvernementales, supranationales, et non gouvernementales, organismes et fondations qui parrainent les programmes et les projets existants de coopération internationale en matière d'enseignement supérieur**. En outre, des efforts de coordination devraient être entrepris dans le cadre des priorités nationales. Cela pourrait permettre de mettre en commun et de partager les ressources, d'éviter les chevauchements et de favoriser une meilleure identification des projets, d'accroître l'impact de l'action et de mieux garantir le bien-fondé de ces projets grâce à des accords et à des procédures collectives d'examen. Les programmes visant à assurer un transfert rapide des connaissances, à soutenir le développement institutionnel et à créer des centres d'excellence dans tous les domaines du savoir, en particulier pour l'éducation pour la paix, la résolution des conflits, les droits de l'homme et la démocratie, devraient bénéficier de l'appui des institutions et des donateurs publics et privés ;
- (b) conjointement avec l'Université des Nations Unies et avec les commissions nationales et diverses organisations intergouvernementales et non gouvernementales, devenir un forum de réflexion sur l'enseignement supérieur visant à : (i) établir des rapports faisant le point des connaissances sur les questions relatives à l'enseignement supérieur dans toutes les régions du monde ; (ii) promouvoir des projets novateurs de formation et de recherche ayant pour objet de mettre en valeur le rôle spécifique de l'enseignement supérieur dans l'éducation tout au long de la vie ; (iii) renforcer la coopération internationale et mettre en lumière le rôle de l'enseignement supérieur dans l'éducation à la citoyenneté, le développement durable et la paix ; et (iv) faciliter l'échange d'informations et créer, si besoin est, une base de données sur des expériences et des innovations réussies que pourraient consulter les établissements qui se heurtent à des difficultés dans la réforme de l'enseignement supérieur ;
- (c) prendre des mesures spécifiques pour soutenir les établissements d'enseignement supérieur des régions les moins avancées du globe et de celles qui subissent les effets de conflits ou de catastrophes naturelles ;
- (d) renouveler les efforts pour créer des centres d'excellence dans les pays en développement ou y renforcer ceux qui existent ;
- (e) prendre l'initiative d'élaborer un instrument international sur la liberté académique, l'autonomie et la responsabilité sociale en liaison avec la Recommandation concernant la condition du personnel enseignant de l'enseignement supérieur ;
- (f) assurer le suivi de la Déclaration mondiale sur l'enseignement supérieur et du Cadre d'action prioritaire, conjointement avec d'autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales et avec tous les protagonistes de l'enseignement supérieur, y compris l'Université des Nations Unies, la Consultation collective des ONG sur

l'enseignement supérieur et le Forum des étudiants de l'UNESCO. L'UNESCO devrait jouer un rôle crucial dans la promotion de la coopération internationale dans le domaine de l'enseignement supérieur en vue de la mise en oeuvre de ces actions de suivi. Il conviendrait d'envisager de donner la priorité à ce point lors de l'élaboration de son prochain Projet de programme et de budget.